

Rapport provisoire et Décisions de la 57^e Réunion du Comité permanent

Mercredi 26 juin 2019

10:00 – 13:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 20 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique, y compris projet de plan de travail pour 2019-2021

1. Le Président du GEST présente le document SC57 Doc.20 Rev.1 qui décrit le processus de nomination des membres du GEST et contient le projet de plan de travail du GEST pour 2019-2021. Il demande des orientations du Comité permanent sur :
 - un éventuel suivi des *Perspectives mondiales des zones humides* ;
 - l'enchaînement des travaux prioritaires ;
 - les moyens de trouver un financement pour l'application des tâches contenues dans le plan de travail approuvé du GEST (2019-2021), si nécessaire ; et
 - les moyens de faire progresser l'avant-projet de mandat du Réseau culturel Ramsar, décrit dans l'annexe 3 du document.
2. Les participants reconnaissent le succès des *Perspectives mondiales des zones humides* et leur valeur en tant qu'outil de promotion pour Ramsar. Certains invitent à faire des mises à jour périodiques couvrant les domaines où les changements environnementaux sont rapides ; d'autres estiment qu'il faut veiller à ne pas diluer l'effet du produit en publiant des mises à jour avant de disposer de nouvelles informations importantes. Il est suggéré que l'on se saisisse du futur 50^e anniversaire de la Convention pour attirer l'attention sur les *Perspectives*. Concernant les priorités, certains participants estiment qu'une approche souple pourrait être adoptée pour permettre au GEST de saisir les possibilités de financement quand elles se produisent tandis que d'autres rappellent certaines de leurs priorités. Certains expriment leurs préoccupations quant à la contribution des Correspondants nationaux du GEST aux travaux du GEST et d'autres indiquent que des commentaires précédemment soumis n'ont pas été totalement pris en compte et doutent qu'il soit approprié que le GEST élabore le mandat du Réseau culturel Ramsar. Ils estiment que les attributions de budget proposées pour certaines activités sont élevées.
3. L'Algérie, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), le Japon, l'Ouganda, le Panama, la République dominicaine et la Suisse interviennent dans la discussion.
4. Le Président du Comité permanent demande à toutes les Parties contractantes intéressées de soumettre leurs commentaires afin qu'un plan de travail révisé puisse être produit pour examen lors d'une séance ultérieure.

Point 18 de l'ordre du jour : Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies

5. La Secrétaire générale note que, dans la Décision SC55-12, le Comité permanent avait donné instruction au Secrétariat, avec l'appui d'un groupe informel de Parties contractantes intéressées, de présenter une proposition structurée concernant les possibilités pour la Convention d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, en tenant compte des différentes options, pour examen à la 57^e Réunion du Comité permanent.
6. Le Secrétariat a contacté toutes les Parties contractantes pour déterminer si certaines étaient intéressées par ce processus. En conséquence, un petit groupe informel a été constitué comprenant la Bolivie, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la Guinée, le Tchad et l'Uruguay. Quatre des membres ont participé à une téléconférence le 17 mai 2019.
7. La Bolivie présente le rapport du groupe informel qui figure en annexe xx de ce rapport et contient trois recommandations pour examen par le Comité permanent sur ce qu'il faudrait faire concernant le statut d'observateur :
 - a) continuité du groupe informel sur le statut d'observateur approuvée par la 57^e Réunion du Comité permanent ;
 - b) analyse des différentes options, et d'autres options qui n'ont peut-être pas été examinées, notamment la contribution de la Conseillère juridique ;
 - c) recommandation d'attribuer les fonds de l'excédent pour l'analyse indépendante à présenter à la 58^e Réunion du Comité permanent.
8. Les participants notent que la question du statut juridique du Secrétariat a été traitée de manière approfondie dans le document Ramsar COP10 DOC.20 Addendum 1. Vu la difficulté d'obtenir le statut d'observateur pour le Secrétariat, plusieurs participants préconisent l'adoption d'une approche créative, notamment une collaboration par l'intermédiaire d'ECOSOC et des missions permanentes auprès du Siège des Nations Unies. Il est noté que le statut d'observateur serait particulièrement important pour aider la Convention à participer efficacement aux forums mondiaux et processus tels que ONU-Eau, le Forum politique de haut niveau sur le développement durable et les Objectifs de développement durable ; toutefois, les incidences financières de la poursuite du processus suscitent des préoccupations.
9. L'Argentine, l'Autriche, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Iran (République islamique d'), le Mexique, l'Ouganda, la République dominicaine et la Suisse interviennent dans la discussion.

Décision SC57-12 : Le Comité permanent décide de procéder de la manière suivante concernant le statut d'observateur :

- a) **continuité du Groupe de travail sur le statut d'observateur (précédemment groupe informel), qui comprend en plus la Fédération de Russie, le Mexique et la Suisse, approuvée par la 57^e Réunion du Comité permanent ;**
- b) **analyse des différentes options, et d'autres options qui n'ont peut-être pas été examinées, y compris la contribution de la Conseillère juridique et celles qui ont été reçues des Parties contractantes durant la réunion ;**
- c) **(recommandation d'attribution de fonds de l'excédent pour l'analyse indépendante à présenter à la 58^e Réunion du Comité permanent) sous réserve de l'approbation du Sous-groupe sur les finances et de la disponibilité des ressources.**

10. Le Secrétariat résume le document SC57 Doc.21.1 et note les principaux résultats de l'examen de la COP13, de sa préparation et de son application, observant que le Secrétariat a bénéficié et continue de bénéficier :
 - d'une meilleure structure de Secrétariat pour gérer les réunions, aussi bien de la Conférence des Parties contractantes que des organes subsidiaires ;
 - de procédures et de groupes de travail plus officiels pour planifier la COP13, et d'actions de suivi telles que l'examen du modèle d'accord avec le pays d'accueil et la mise à jour permanente du Manuel du Secrétariat sur la COP ; et
 - du nouveau système CRM pour gérer les contacts et les processus d'inscription.
11. Le Secrétariat décrit les nouveaux processus appliqués et les résultats obtenus durant la COP13.
12. Les résultats pertinents comprennent :
 - le prochain 50^e anniversaire de la Convention donne l'occasion de publier des messages coordonnés pour la COP14 et pour la Journée mondiale des zones humides en 2021 ;
 - organiser la COP14 en juillet 2021 permettrait une préparation et un suivi opportuns et de mieux enchaîner les événements qui y conduisent afin de ne pas concentrer les demandes sur les donateurs et le Secrétariat au cours de l'année de la COP ;
 - les délais de soumission des propositions de projets de résolutions par les Parties contractantes à la dernière réunion plénière du Comité permanent de la période triennale et pour la publication des documents par le Secrétariat pour cette réunion pourraient être plus cohérents ;
 - la COP14 pourrait être prolongée d'un jour qui serait éventuellement consacré à la production des textes définitifs des résolutions.
13. Les participants se félicitent des progrès du Secrétariat et des réalisations décrites ci-dessus pour faciliter le succès de la Conférence tout en soulignant la nécessité de limiter le nombre de projets de résolutions et de garantir un échange plus rapide des contributions aux projets de résolutions. On pourrait examiner à l'avance des protocoles concernant l'intégration de l'engagement de tiers aux textes des résolutions, comme ceux qui sont utilisés dans les résolutions du FEM. Le coût d'une journée supplémentaire est noté mais son intérêt potentiel est reconnu. La collaboration avec les membres du GEST, les activités relatives au 50^e anniversaire et les activités pour les jeunes sont notées comme des opportunités éventuelles.
14. L'importance du 50^e anniversaire et son intérêt pour la sensibilisation du public sont reconnus de même que la nécessité d'une réponse robuste et structurée.
15. Il est noté que l'enchaînement et le mandat des réunions régionales pré-COP sont du ressort du Groupe de travail sur l'efficacité.
16. L'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au nom des Parties contractantes d'Europe interviennent dans la discussion.

Décision SC57-13 : Le Comité permanent demande que le Sous-groupe sur la COP14 inscrive dans son mandat l'identification d'activités efficaces pour marquer le 50^e anniversaire de la Convention et pour ce faire, collabore avec d'autres Parties contractantes le cas échéant.

Point 21.1Bis de l'ordre du jour : Suivi de la COP13 et préparatifs de la COP14 – Rapport verbal du Secrétariat sur le Prix Ramsar pour l'innovation

17. Le Secrétariat rappelle que, dans la Décision SC55-15, le Comité permanent a confirmé que la remise du Prix Ramsar pour l'innovation relative aux zones humides doit être reportée de six mois, en attendant des éclaircissements sur les problèmes juridiques du lauréat. Les problèmes juridiques n'ont pas été résolus dans l'intérim.

Décision SC57-14 : Le Comité permanent décide que le Prix Ramsar pour l'innovation relative aux zones humides pour 2018 ne sera pas remis.

Point 21.2 de l'ordre du jour : Suivi de la COP13 et préparatifs de la COP14 – Pays d'accueil de la COP14 et constitution du Sous-groupe sur la COP14

18. La Secrétaire générale souligne que, comme aucune offre d'accueil de la COP14 n'a été reçue par la COP13, la Conférence a repoussé le délai de soumission des offres à un mois avant la 57^e Réunion du Comité permanent. Le Secrétariat a reçu deux offres officielles avant le 24 mai 2019 ; l'une d'elles a été retirée, ce qui laisse une offre de la Chine.
19. La Chine informe le Comité permanent que son offre a été confirmée par le Conseil d'État le 6 mai et, après lecture de la lettre d'invitation du Ministre des affaires étrangères, celle-ci est officiellement remise à la Secrétaire générale. Une vidéo et une introduction sur la ville hôte proposée, Wuhan dans la province d'Hubei, sont présentées.

Décision SC57-15 : Le Comité permanent accepte par acclamation l'offre de la Chine d'accueillir la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes à Wuhan.